



L'économie circulaire fait de plus en plus parler d'elle. En Europe, la gestion et la valorisation des terres excavées lors des travaux de génie civil tentent de suivre les principes de ce nouveau modèle économique. Mais la démarche n'est pas aisée, car elle s'opère selon des règles propres à chaque pays, voire à chaque région. La situation est d'autant plus compliquée pour les entreprises travaillant en Wallonie, où la réglementation rend très difficile la valorisation de ces terres.

Valoriser les terres excavées des chantiers de construction en Wallonie

Exigences en vigueur en Wallonie et en Europe

En Wallonie, l'arrêté du 14 juin 2001 fixe les exigences environnementales requises pour valoriser les terres excavées des chantiers de construction.

Après plus de 15 ans d'expérience et plus de 1.350 analyses réalisées sur des terres provenant de chantiers répartis sur toute la Wallonie, les conclusions sont édifiantes : près de 70 % des terres

ne sont pas conformes aux exigences applicables aux terres non contaminées (TNC) et ne peuvent donc être valorisées dans une zone non industrielle sans traitement préalable.

Si l'on se réfère, à titre de comparaison, aux seuils fixés par la législation en Flandre (Vlarebo 2008), seules 40 % des terres excavées en Wallonie seraient considérées comme contaminées. La comparaison avec d'autres pays européens n'est cependant pas

aisée. En France et en Allemagne, les valeurs seuils sont basées sur d'autres méthodes d'essai. Aux Pays-Bas, le décret sur la qualité des sols repose sur les principes de *statu quo* et d'aptitude à l'emploi. Selon ce principe, la terre utilisée doit être de qualité égale ou supérieure à celle du sol de réception. Selon le principe d'aptitude à l'emploi, la qualité du sol sur site doit être appropriée à son utilisation actuelle et/ou future. Des valeurs seuils sont toutefois fixées. Seules les valeurs imposées aux





Valeurs limites (exprimées en mg/kg de matière sèche) de dix polluants – souvent dépassées en Wallonie – applicables aux terres non contaminées en Flandre, en Wallonie et aux Pays-Bas.

Polluant	Arrêté wallon du 14 juin 2001	Arrêté flamand Vlarebo 2008	Décret néerlandais 2007
Cuivre	50	72	–
Nickel	40	56	–
Plomb	70	120	–
Zinc	150	200	–
Phénanthrène	0,2	30	20
Benzo(a)pyrène	0,2	0,3	10
Chrysène	1,0	5,1	10
Fluoranthène	1,2	10,1	35
Benzo(b)fluoranthène	0,5	1,1	–
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	0,2	0,55	40

matières organiques peuvent être comparées avec les seuils définis en Flandre et en Wallonie. Et ils sont bien plus élevés que ceux définis en Belgique.

En Wallonie, 10 des 31 polluants à mesurer entraînent souvent l'exclusion des terres :

- pour les métaux, il s'agit du plomb, du cuivre, du nickel et du zinc
- pour les hydrocarbures, du phénanthrène, du benzo(a)pyrène, du chrysène, du fluoranthène, du benzo(b)fluoranthène et de l'indéno(1,2,3-cd)pyrène.

Les valeurs limites de ces paramètres imposées en Flandre, en Wallonie et aux Pays-Bas (pour les matières organiques) sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Fixation des exigences en 2001

Tous les seuils fixés dans la réglementation wallonne de 2001 n'ont pas la même origine. En effet, par exemple, dans le cas du plomb, les données en matière d'écotoxicité des polluants ont été utilisées pour les espèces biologiques du sol dans l'état des connaissances qui prévalait avant 2001. Dans le cas du cuivre et du nickel, les seuils sont basés sur une concentration de fond en polluants supposée pour les sols de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a ensuite été multipliée par deux.

Sur la base de la réglementation actuelle, 70 % des terres excavées sont considérées comme contaminées.

Bases à utiliser pour revoir ces seuils

Il faut considérer à la fois les risques pour la santé et le risque de lessivage (entraînement des substances nocives en profondeur dans le sol). Des données récentes concernant l'écotoxicité des polluants sont maintenant disponibles et doivent dès lors être exploitées. Les effets du vieillissement des polluants dans le sol devraient aussi être pris en compte.

Etude Valseco

Le CRR (Centre de recherches routières) et le CSTC ont commandé l'étude dénommée Valseco, afin d'évaluer si les seuils imposés aux dix polluants précités pouvaient être revus, tout en veillant à maîtriser les risques environnementaux et les risques pour la santé de la population.

Selon les conclusions de cette étude, cela devrait effectivement être le cas. Par exemple, la valeur seuil du nickel pour-

rait passer de 40 mg/kg à 93 mg/kg. On devrait donc se diriger vers des changements importants. **Si l'on se base sur les nouveaux seuils proposés, seules 35 % des terres ne seraient pas conformes.**

Idéalement, il faudrait aussi tenir compte de la nature géologique de la Wallonie, vu que des anomalies locales peuvent induire des teneurs relativement élevées en métaux lourds tels que le plomb et le zinc largement présents dans l'est de la Belgique.

Des sites de versage permettant de rassembler les terres non conformes avant de les traiter sont indispensables. Ils font toutefois défaut actuellement. **I**

*V. Pollet, ir., chef adjoint du département Matériaux, technologie et enveloppe, CSTC
Y. Hanoteau, Is géologie, chef de la division Béton, géotechnique, environnement et caractéristiques de surface, CRR*

